



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)



Révision approuvée le 30 septembre 2021

Partie 1 PREAMBULE	3
1.2 Pouvoirs de police du Maire et du Préfet	5
1.3 Les différents risques auxquels la commune est exposée	6
1.4 Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde.....	6
Partie 2 DIAGNOSTIC DES RISQUES	7
2.1 Présentation de la commune	8
2.2 Diagnostic des aléas	9
2.2.1 Aléa mouvement de terrain.....	9
2.2.2 Aléa inondation	9
2.2.3 Aléa Séisme.....	11
2.2.4 Aléa phénomènes naturels.....	12
2.2.5 Aléa climatique	12
2.2.6 Aléa pandémie.....	12
2.3 Recensement des enjeux.....	14
2.3.1 Enjeux humains	14
2.3.2 Enjeux stratégiques, d'infrastructures	17
2.3.3 Enjeux économiques	19
2.4 Cartographie des risques	20
Partie 3 RECENSEMENT DES MOYENS.....	21
3.1 Fiche « Moyens humains »	22
3.1.1 Les moyens de la commune	22
3.1.2. Les moyens privés.....	23
3.2 Fiche « Moyens Matériels »	24
3.2.1 Les moyens de la commune	24
3.2.2 Les moyens privés.....	24
3.3 Fiche « Alerte & Moyens de transmission ».....	27
3.4 Fiche « Évacuation ».....	32
3.5 Fiche « Ravitaillement »	34
3.6 Fiche « Hébergement ».....	35
Partie 4 ORGANISATION DE LA GESTION D'UN EVENEMENT.....	36
4.1 Rôle des principaux acteurs lors d'une crise	37
4.1.1 Rôle du Poste de Commandement Communal (P.C.C.)	37
4.1.2 Rôle et Fiche « Missions » du Directeur des Opérations de Secours.....	38
4.2 Organisation et stratégie d'intervention communale.....	38
Partie 5 ANNEXES.....	45
5.1 Modifications et mises à jour du P.C.S.....	46
5.2 Fiche Support - Main courante.....	47
5.3 Modèles d'arrêtés	49
ARRETE.....	50
ARRETE.....	51
5.5 Fiche Support : Premier accueil des sinistrés.....	53
5.7 Glossaire	55
5.8 Carte des aléas des différents mouvements de terrain sur la commune.....	56
5.9 Plan d'évacuation du Camping Municipal	56
5.10 Plan des réseaux d'eau potable et d'assainissement.....	56
5.11 Arrêté portant approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde de Thiézac au 30/09/2021	56
5.12 Liste des personnes vulnérables et/ou à mobilité réduite	57

Partie 1

PREAMBULE

1.1 Objectifs et cadre réglementaire du P.C.S.

La réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation des acteurs impliqués dans la crise. L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est d'être avant tout un outil opérationnel lors d'une crise.

La législation rend le Maire responsable au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et lui impose l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sauvegarde de la population. Il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en cas de crise.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile
- Le PCS se veut un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- Le PCS concerne l'ensemble des services communaux
- La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile

Le PCS se structure en plusieurs parties :

Dans un premier temps, un diagnostic des aléas, auxquels la commune est exposée, et des enjeux concernés (population, Établissement Recevant du Public (ERP), infrastructures...) est présenté. Un recensement des moyens humains et matériels est établi pour pouvoir mettre en place le dispositif de diffusion de l'alerte (annuaires, logistique, hébergement...). Ce dispositif de diffusion de l'alerte fait suite à cette procédure. Il s'agit de trouver le meilleur moyen de diffusion pour prévenir l'ensemble des habitants. Ensuite, il convient de prévoir un Poste de Commandement Communal (PCC) qui jouera le rôle de centralisation des informations et des décisions. Ce PCC participe à l'efficacité de l'organisation. Enfin, une information préventive auprès de la population devra être réalisée.

D'autres objectifs peuvent être envisagés en complément des précédents :

- mise en place d'exercices d'entraînement
- mise en place des modalités de maintien à jour de l'outil élaboré
- création d'outils permettant le retour d'expérience en cas de sinistre ou suite aux exercices

Le cadre réglementaire du P.C.S.

Le Plan Communal de Sauvegarde est rendu obligatoire par le Code de la sécurité intérieure (article L731-3) pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention.

La loi prévoit dans l'article R731-5 du Code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde que : « *Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département* ». L'article R731-8 du code de sécurité intérieure précise que « *la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en œuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens* ».

L'article R731-10 du code de sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde précise que « *Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un*

délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date ».

Le Plan Communal de Sauvegarde selon l'article R741-1 du code de sécurité intérieure « *complète les plans ORSEC de protection générale des populations.* »

1.2 Pouvoirs de police du Maire et du Préfet

• **Les pouvoirs de police du Maire**

Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Le Maire est compétent dans la prévention des risques, la préparation de l'organisation des secours (l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale) sur le territoire de la commune.

Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations...* »

Le Maire est par principe Directeur des Opérations de Secours (DOS).

« *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L. 132-1 du présent code et des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L. 742-2 à L. 742-7.* ». **Il s'agit en premier lieu du Maire. Si la gravité de l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale.**

Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le commandant (COS) chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde. Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable mais il n'a pas d'action à réaliser, il peut être simplement informé par le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours.

• **Les pouvoirs de police du Préfet**

Le Préfet prend la direction des opérations dans les cas suivants (Code de la sécurité intérieure, article L742-2) :

- Le Maire n'a plus la capacité de traiter seul l'évènement
- Le problème concerne plusieurs communes du département
- L'évènement entraîne la mise en œuvre de renforts dans le cadre de l'ORSEC
- Le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires. Le Préfet se substitue à lui après mise en demeure (Article L2215-1).

Le Préfet s'appuie donc sur le C.O.S. Pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

Dans ce cas, le Maire assume sur le territoire de sa commune :

- ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte et information, appui aux services de secours, assistance et le soutien de la population)

et/ou

- des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (par ex : accueil éventuel de personnes

évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens. Il informe le Préfet de la mise en œuvre des décisions prises et de l'évolution de la situation sur sa commune.

1.3 Les différents risques auxquels la commune est exposée

- **Les risques naturels :**
 - Mouvements de terrain
 - Inondations
 - Séisme

- **Les risques climatiques :**
 - Canicule et grand froid
 - Tempête (de vent, de neige, pluies intenses, orages) ayant une incidence forte sur les accès en zone boisée notamment et sur le maintien de l'énergie électrique.
 - Pluies verglaçantes

- **Les risques biologiques et sanitaires :**
 - Pandémies
 - Epizooties

1.4 Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) "Mouvement de terrain" sur le territoire de la commune de Thiézac approuvé par arrêté préfectoral le 11 février 2019 ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde mis en place le 18 mai 2016 par arrêté AR_2016_015 et devant être mis à jour tous les 5 ans minimum ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes naturelles et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1

La révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Thiézac portant organisation des opérations de secours et de sauvegarde dans le cadre d'accidents, de sinistres ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune est approuvée ce jour.

Article 2

Il s'applique à compter de ce jour en cas d'évènements graves survenant sur le territoire de la commune de Thiézac, ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Article 3

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans minimum. Ces mises à jour seront transmises au destinataire cité à l'article 4.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet du Cantal (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile).

Partie 2

DIAGNOSTIC DES

RISQUES

2.1 Présentation de la commune

Localisation de la commune

La commune de THIEZAC est située dans le département du **Cantal** et la **Région Auvergne**.

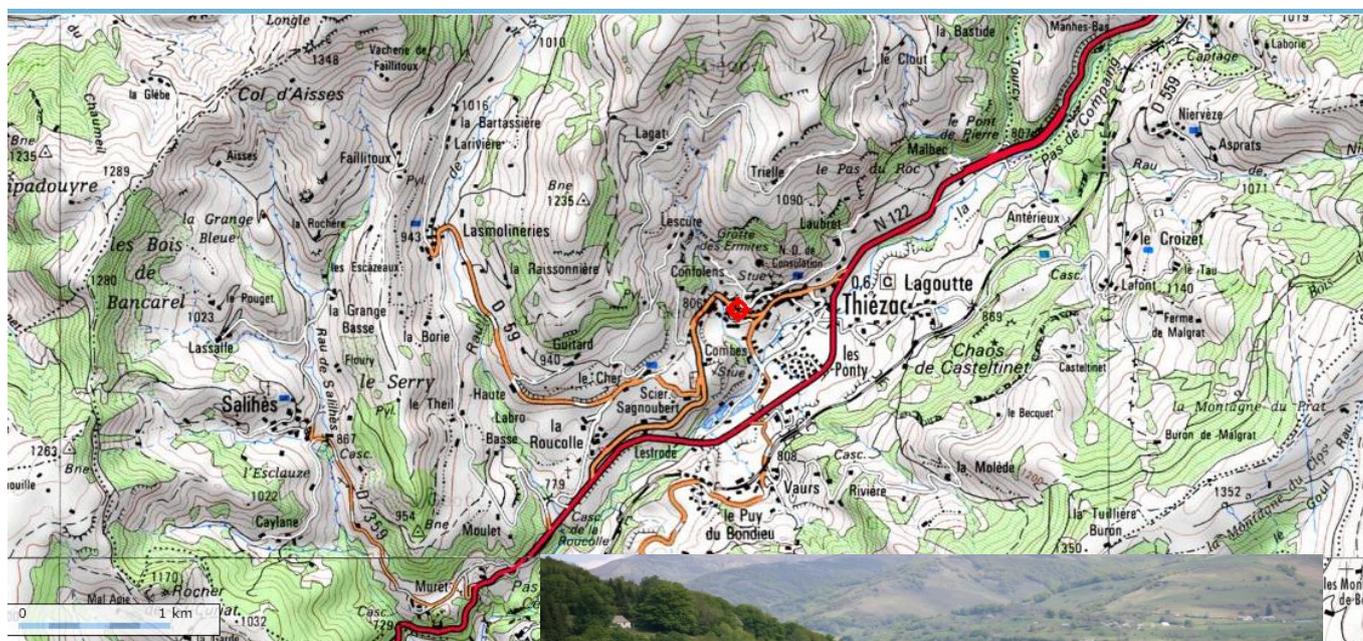
THIEZAC est une commune du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Située au cœur de la vallée de la Cère et au pied du Massif Cantalien, à 10 km de la station du Lioran.

Entouré par les communes de Saint Clément, Saint-Jacques-des-Blats et Pailherols, THIEZAC est situé à 20 km au Nord-est d'Aurillac la plus grande ville à proximité. La commune s'étend sur 41,7 km², comporte 23 hameaux et 39 maisons ou fermes isolées. Elle compte 609 habitants depuis le dernier recensement de la population au 1^{er} janvier 2011.

L'altitude de la commune varie de 650 mètres, au bas de la gorge du Pas de Cère, à 1500 mètres à l'Elancèze, le centre-bourg est à 800 mètres. La rivière la Cère est le principal cours d'eau qui traverse la commune.

La commune de Thiézac est située sur l'axe de la route nationale 122, elle est traversée par les voies départementales 59, 359 et 759. Thiézac comporte 44,5 km de voirie communale goudronnée.

La liaison ferrée Clermont-Ferrand/Toulouse traverse la commune.



2.2 Diagnostic des aléas

Aléa : Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

2.2.1 Aléa mouvement de terrain

Présentation des caractéristiques de l'aléa

- **Les différents types de mouvements de terrain**

La commune de Thiézac est soumise aux aléas glissement de terrain et coulée de boue et chute de bloc rocheux.

Les périodes de dégel et de fonte des neiges ou de fortes précipitations sont propices à la survenue de ces risques.

- **Les méthodes de prévention**

L'entretien régulier des ouvrages existants de drainage des eaux (caniveaux, grilles de protection des regards, fossés...)

Surveillance périodique des blocs rocheux recensés comme « à risque ».

Limitation des déboisements dans les zones à risque.

Carte des aléas des différents mouvements de terrain sur la commune : cf. ANNEXE 5.8

Que faire en cas de mouvements de terrain ?

- Informations auprès de la population
- Eviter les déplacements non-indispensables dans les zones touchées
- Mobilisation et organisation des secours
- Prise en charge des populations sinistrées ou de celles demeurant dans les zones affectées.
- Mise à disposition de locaux d'accueil.

2.2.2 Aléa inondation

Thiézac ayant un réseau hydrographique important la commune est soumise à l'aléa inondation avec une intensité plus ou moins importante.

La Commune est inscrite dans le DDRM de juin 2012 pour les aléas inondation de plaine et inondation torrentielle.

- Importance et fréquence
 - La fréquence constatée des crues sur la commune est de l'ordre de 10 à 15 ans. Pour l'essentiel il s'agit de crues torrentielles entraînant des dégradations sur les ouvrages existants.
- Les méthodes de surveillance (station de surveillance, bulletin Météo France, Service Prévision des crues, ...)
 - La surveillance est déclenchée par la réception des bulletins de vigilance orange ou rouge lancés par les services météo et relayés par les services de la préfecture du Cantal.

En cas d'inondation que faut-il faire ?

Les mesures mises en place par la commune :

Une surveillance sur les points à risque est mise en œuvre par les élus (commission travaux) et les employés communaux lors du déclenchement des alertes.

Les mesures à prendre par les habitants :

AVANT :

En cas de vigilance orange :

- Prévenir le gestionnaire du camping
- Informer les campeurs
- Envisager de fermer le camping en cas d'aggravation et prévoir un ou plusieurs lieux de substitution

En cas de vigilance rouge :

- Fermer le camping
- Procéder à l'hébergement provisoire

Limitier très strictement les aménagements et les usages dans les zones soumises au risque d'inondation.

Apprendre les gestes essentiels à tenir face à l'aléa (entraînement en famille, en groupe) :

- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer les portes, fenêtres et volets
- Mettre en place des obturations étanches sur les ouvertures situées en partie basse
- Mettre les produits toxiques et le maximum d'objets périssables et putrescibles, ou sensibles à l'humidité hors d'atteinte d'eau (électroménagers, véhicules)
- Amarrer les cuves et les meubles situés en extérieur
- Faire une réserve d'eau potable, de nourriture, de vêtements chauds, de piles, de lampes de poche, ...
- Prévoir l'évacuation des lieux (cheminement, nécessaire administratif : papiers d'identité...)

PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux (radios, mairie, ...) et de l'évolution de la situation météorologique (répondeur Météo France ou www.météo.fr).
- Se conformer aux directives des services techniques et de secours (sauf urgence, n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre).
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants veillent sur eux.
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines...) ou dans les lieux de rassemblements définis par le plan de secours communal.
- Ne pas circuler dans les zones inondables, ni s'approcher des secteurs inondés.

APRES :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter au plus vite les pièces touchées par les eaux.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de ses assureurs et s'informer auprès de la mairie quant à l'engagement d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2.2.3 Aléa Séisme

Présentation des caractéristiques de l'aléa

D'après le classement national des zones de sismicité, une large partie du département du Cantal, située à l'Est d'une ligne Nord-Sud entre Champagnac, Aurillac et Mourjou est classée en zone d'aléa faible (zone 2), les communes (au nombre de 65) situées à l'Ouest de cette ligne étant classées en zone d'aléa très faible (zone 1).

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre effectivement que c'est essentiellement l'Est du département qui est concerné par cet aléa, soit les secteurs de Saint-Flour, Chaudes-Aigues et Massiac.

La commune de Thiézac a un niveau de risque « séisme » important.

Les mesures à prendre par les Habitants

• AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

• PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...)
 - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras. • Ne pas allumer de flamme

• APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
 - Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz, couper les compteurs, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
 - S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
 - Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

2.2.4 Aléa phénomènes naturels

La commune de Thiézac, en zone montagneuse (entre 650 et 1500m d'altitude), vaste et boisée, présente des risques importants en cas de fortes tempêtes (ex. : novembre 1982 et décembre 1999) Dans ces circonstances, de nombreuses voies d'accès sont obstruées par la chute des arbres. Les réseaux électriques, Basse et Moyenne Tension, la plupart en technique aérienne, peuvent être potentiellement ou totalement défectueux.

En fonction de l'ampleur des dégâts sur les ouvrages et des conditions d'intervention, les délais de rétablissement de l'énergie électrique peuvent durer plusieurs jours.

2.2.5 Aléa climatique

Orages, fortes précipitations, vents violents, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Thiézac, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

Niveau 1 : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO

par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.15** (prévisions pour le Cantal – n° à *tarif spécial*)

2.2.6 Aléa pandémie

Une pandémie est caractérisée par l'apparition dans un ou plusieurs pays ou sur l'ensemble de la planète d'une nouvelle maladie (virus ou bactérie) contre laquelle les défenses immunitaires de la majorité de la population sont faibles ou nulles (nombre important de personnes touchées, formes graves, décès et vagues successives).

Ce risque oblige les pouvoirs publics et les collectivités territoriales à s'organiser afin de répondre aux besoins des administrés.

A l'échelle nationale :

- limitation des risques de contagion,
- continuité des activités, notamment des services publics,
- fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches,
- maintien des missions essentielles à la vie collective (état-civil, ramassage des ordures, production de l'eau, alimentation, traitement des eaux usées, maintien du chauffage collectif, services funéraires...),
- contribution à l'organisation des tests et de la vaccination pandémique,
- communication et information des populations

A l'échelle de la commune :

Le maire assure le maintien de la capacité des services communaux pour faire face à la crise et la protection des acteurs communaux de la crise.

Le maire doit réaliser un plan de continuité d'activité (PCA), qui permet de prévoir l'organisation, en mode dégradé et dans le cadre d'un fort absentéisme, des services indispensables à la population. Le but étant d'assurer les missions essentielles et si possible les autres missions classées par ordre de priorité, de mettre en œuvre des mesures de protection du personnel et de limiter autant que possible la propagation du virus au sein de l'organisation.

1- Préparation des services municipaux

- CCAS,
- centres de santé municipaux, s'ils existent,
- centres locaux d'information et de coordination (CLIC), s'ils existent,
- crèches municipales,
- écoles.

2- Maintien du lien social et de la solidarité de proximité

- repérage des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile : recensement sur le registre communal des personnes vulnérables qui ont donné leur accord (article L116-3 du code de l'action sociale et des familles), ainsi que repérage des personnes sans abri,
- mise en œuvre du registre et communication au préfet, à sa demande.

3- Recensement des associations agréées de secouristes et des bénévoles ainsi que des différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (autres associations, club de gym, de couture, de lecture, de scrabble...)

4- Diffusion de messages de recommandations aux administrés par tous moyens (affiches, site internet, documents, haut-parleur, panneaux lumineux, SMS...)

5- Communication au préfet de toute information importante

2.3 Recensement des enjeux

Enjeu : ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. L'enjeu se caractérise par son importance (nombre, nature, etc.) et sa vulnérabilité.

2.3.1 Enjeux humains

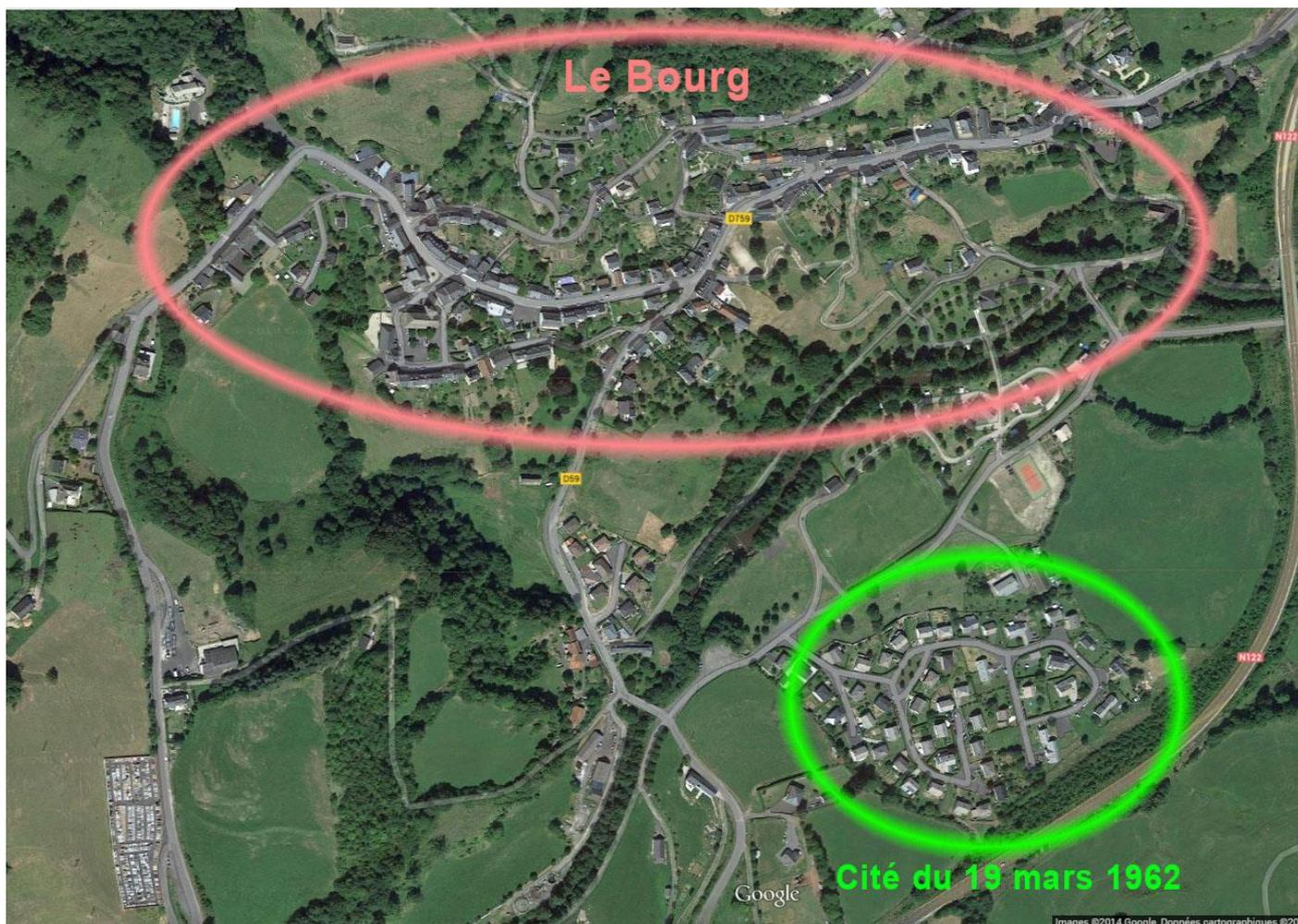
PMR = Personne à Mobilité Réduite

PV = Personne Vulnérable

Par secteurs :

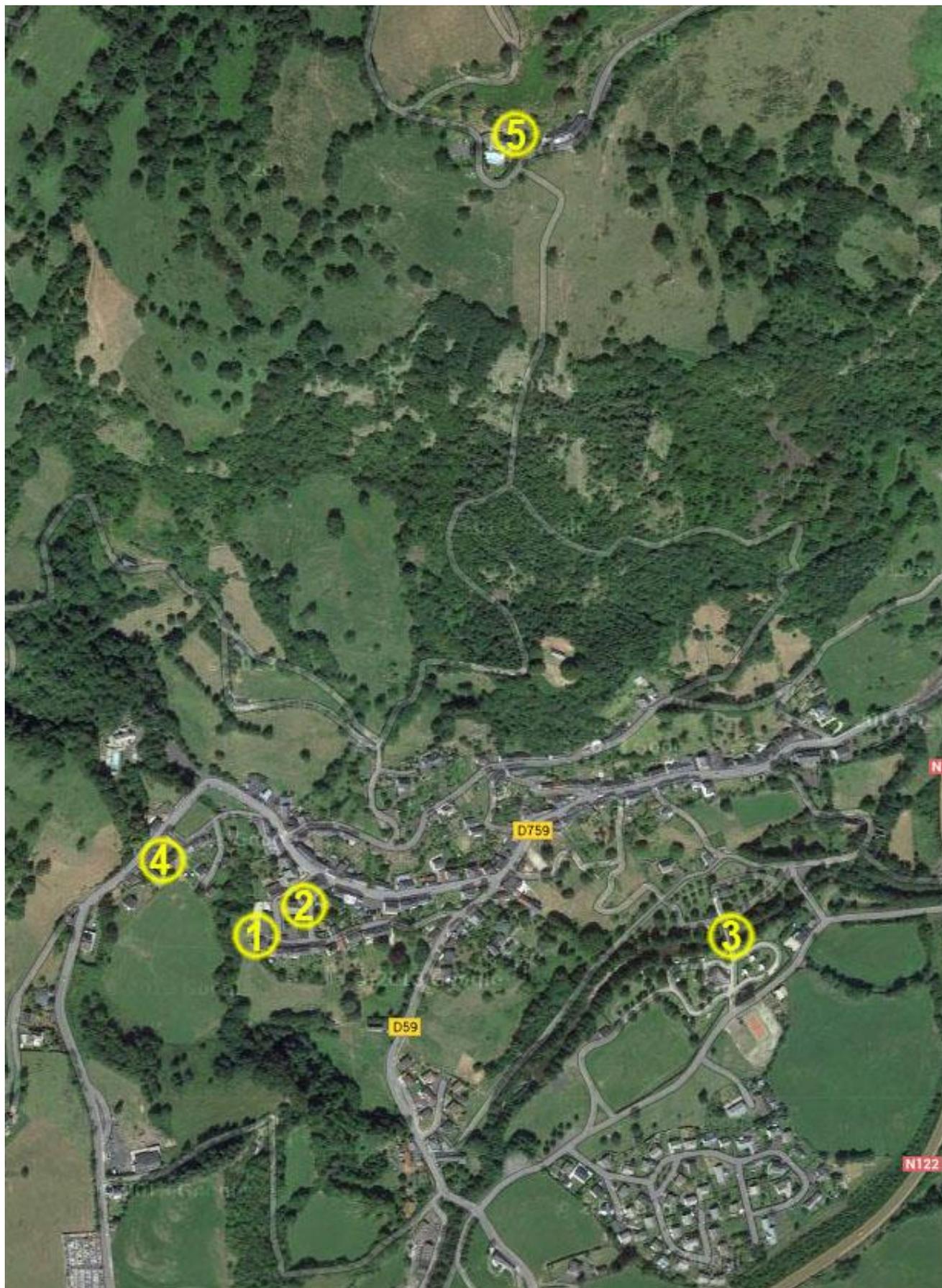
Secteur	Nombre d'habitants	Accès
Le Bourg	360 dont 31 PMR ou PV	RN 122 et D 759
Cité du 19 mars 1962 Cité Ponty	120 dont 4 PMR ou PV	D 759 et D 59 ou VC 18
La Tour	12	D 759 et D 59 ou VC 18
Lagoutte	26 dont 4 PMR ou PV	D 759 et D 59 ou VC 18
Lafon	5	D 759 et D 59 ou VC 18
Le Croizet	3	D 759 et D 59 ou VC 18
Niervèze	14	D 759 et D 59 ou VC 18
Le Vialard	12	D 59
Vaurs	13 dont 2 PMR ou PV	D 59 et VC 25
Le Puy Bondieu	10 dont 1 PMR ou PV	D 59
Lagardette	10 dont 1 PMR ou PV	D 59 et VC 27
Lestrade	6 dont 1 PMR ou PV	D 759
Saint-Martin	30	D 759 et D 59
La Roucolle	20 dont 1 PMR ou PV	D 759, D 59 et VC 6
Lasmolineries	18 dont 1 PMR ou PV	D 759
Salilhes	32 dont 1 PMR ou PV	RN 122 et D 359
Le Cher, Lagat, Trielle, Le Clou, Lajarrige	13 dont 1 PMR ou PV	D 759

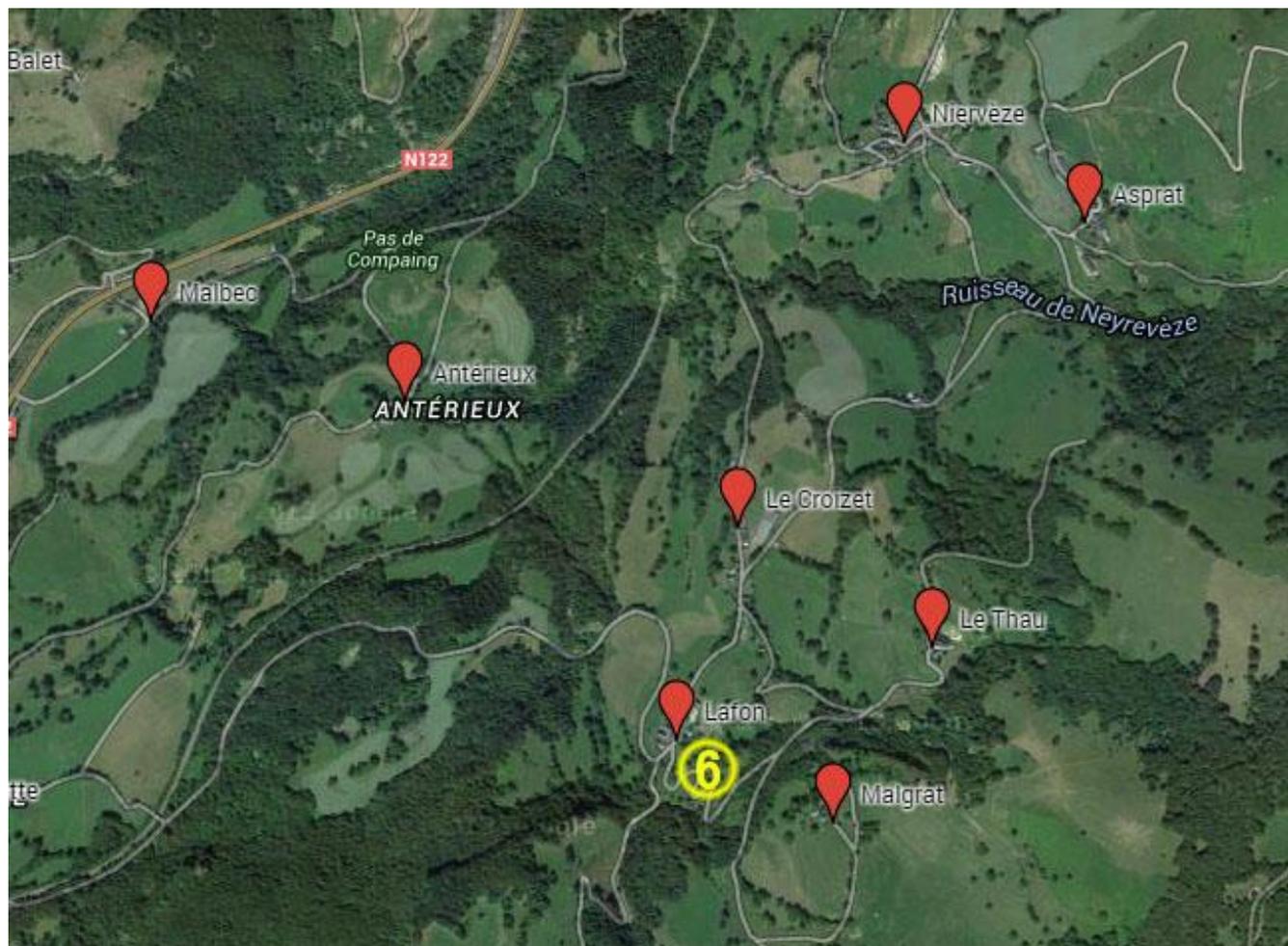
(cf. ANNEXE 5.12 « Liste des personnes vulnérables et/ou à mobilité réduite »)



Par établissements :

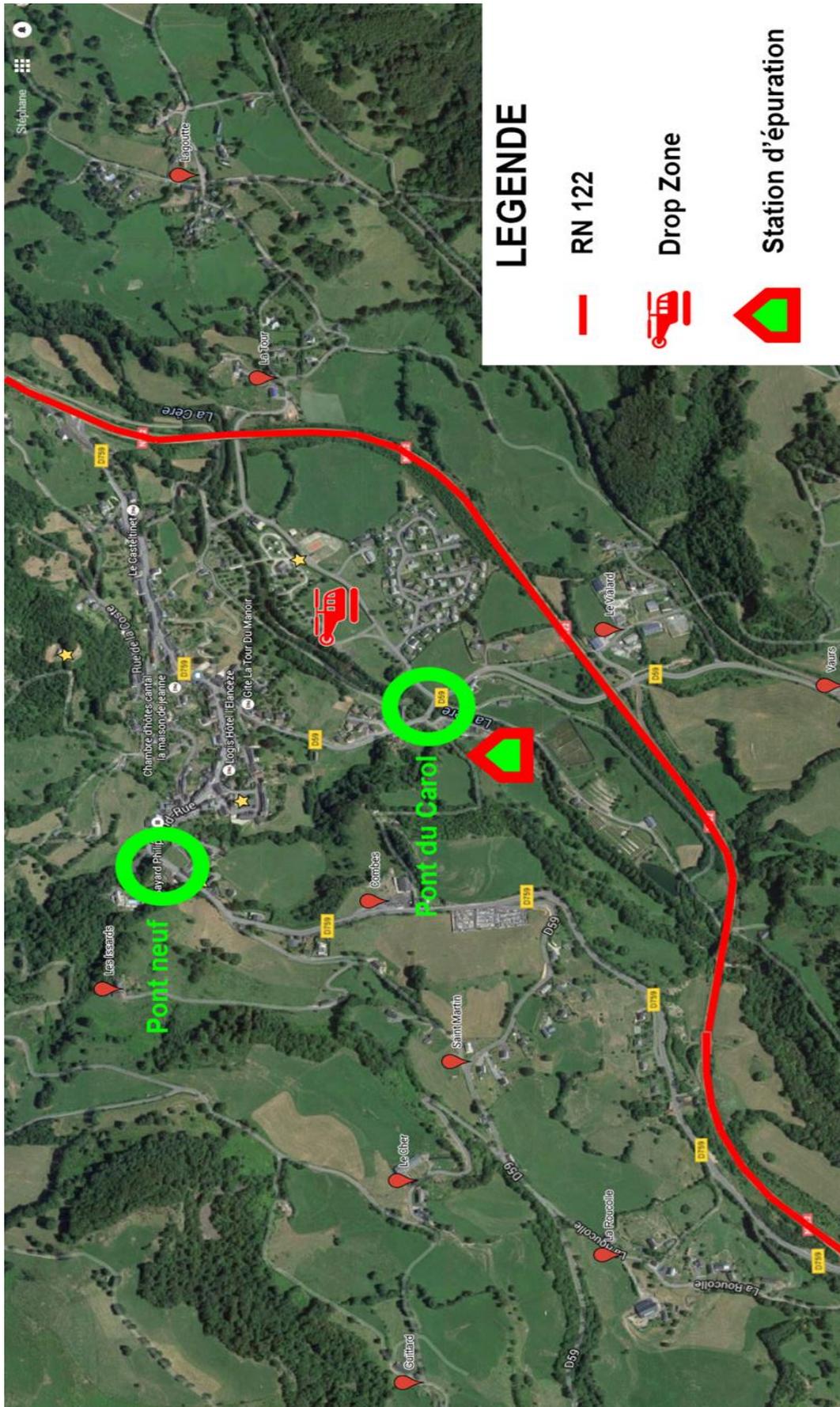
N° sur le plan	Etablissement	Adresse	Capacité
1	Salle des fêtes	12, Place du Cassan	< à 150 personnes
2	Eglise Saint Martin	Place du Cassan	< à 150 personnes
3	Camping La Bédisse	3, Rue de la Bédisse	+ ou - 320 personnes
4	Ecole publique et Mairie	10 et 14, Grand'Rue	< à 80 personnes
5	Ferme de Trielle	Trielle	< à 100 personnes
6	Gîte de Lafon	Lafon	< à 60 personnes





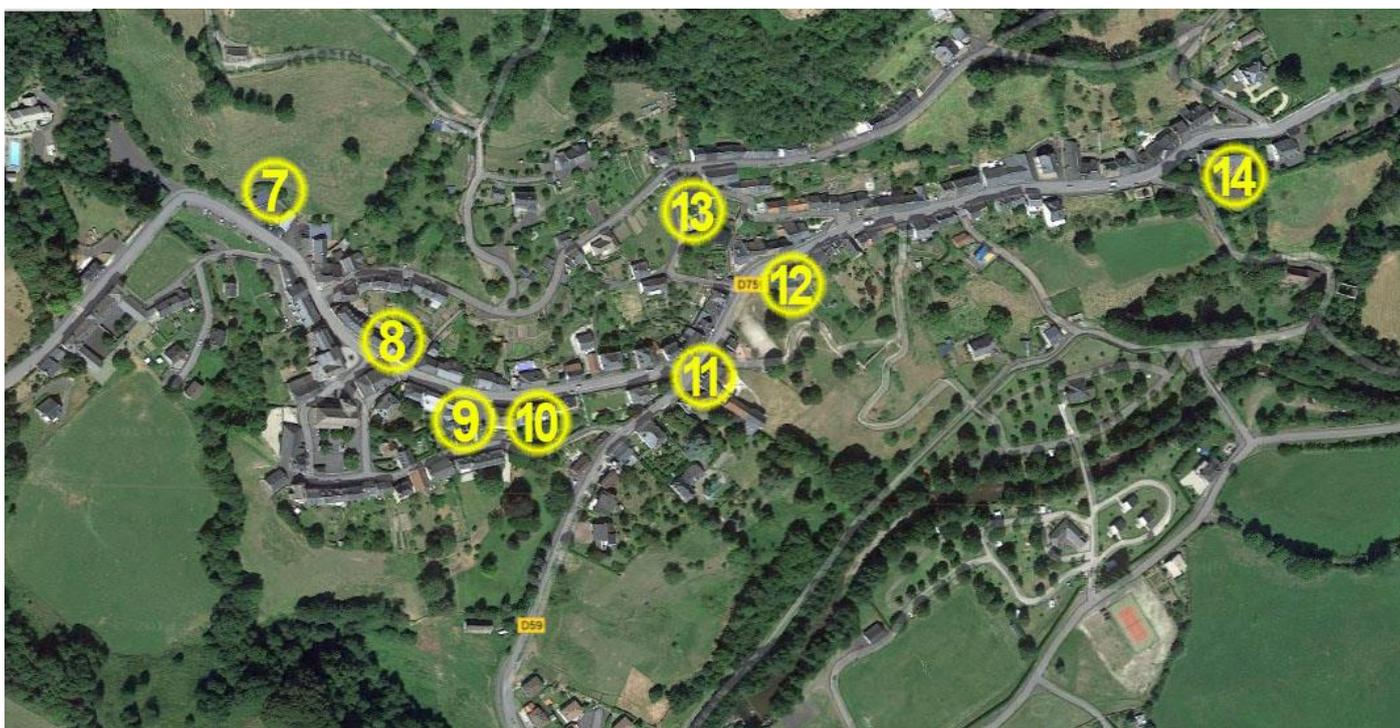
2.3.2 Enjeux stratégiques, d'infrastructures

Liste des infrastructures sensibles	Moyens d'y accéder	Gestionnaire
RN 122	D 759	DIR
D 759, pont neuf (proche Station Service)	RN 122 et D 59	CD 15
D 59, pont du Carol	RN 122 et D 759	CD 15
VC 18 Terrain de foot (Drop Zone)	D 759 et D 59	Commune
Réseau d'eau potable et assainissement	plan en annexe	Commune
Transformateurs électriques		ERDF
Station d'épuration	D 59	Commune



2.3.3 Enjeux économiques

N° sur le plan	Etablissement	Adresse
7	Station-service, Pompiers	15, Grand'Rue
8	Epicerie « La coccinelle »	27, Grand'Rue
9	Hôtel L'Elancèze	30, Grand'Rue
10	Boulangerie Le Fournil	32, Grand'Rue
10	Pharmacie	34, Grand'Rue
11	Bar, tabac de la Poste	42, Grand'Rue
12	Agence Postale Communale	48, Grand'Rue
13	La Maison de Jeanne	19, rue des Balcons
14	Hôtel le Casteltinet	88, Grand'Rue



2.4 Cartographie des risques

Risque : Produit d'un aléa et d'un enjeu. Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'évènement. Des actions sont dans la plupart des cas possibles pour le réduire, soit en atténuant l'intensité de l'aléa, soit en réduisant la vulnérabilité.

Croisement entre aléas et enjeux

- **Carte des risques « inondation » et « mouvements de terrain » jointes en annexe**
- **Plan d'évacuation du camping municipal joint en annexe**

Partie 3

RECENSEMENT DES MOYENS

3.1 Fiche « Moyens humains »

3.1.1 Les moyens de la commune

	Portable	Fixe
Mairie	Maire 06 50 14 89 37	04 71 47 01 21 04 71 47 06 67 04 71 47 08 70

Conseil Municipal :

MOURGUES Philippe	06 50 14 89 37	04 71 47 04 15
LOLIVE Patrick	06 32 26 29 77	-
VERNEYRE Guillaume	06 87 81 82 17	04 71 47 62 38
TEYLOUNI Hugo	06 50 47 58 99	04 63 27 20 58
ROUCHY André	06 72 80 82 77	04 71 47 97 51
FALIES Lionel	06 88 08 50 10	-
TICHIT Mélanie	06 81 54 15 09	-
DELORS Maxime	06 88 22 86 91	-
DURVILLE Sabrina	06 78 91 65 92	04 71 47 03 31
LACROIX Nicolas	06 77 35 93 66	04 71 47 00 87
PEETERS Jean-Marie	-	04 71 47 03 60
RISPAL Jean-François	06 33 50 13 20	04 71 47 52 15
VIAUD Patrick	06 45 05 27 24	04 71 43 00 68

Membres extérieurs :

AUFAUVRE Anne-Marie	06 83 84 13 63	04 71 47 08 73
BANQUETTE Sylvain	-	04 71 43 02 19
BAYARD Betty	06 83 10 48 06	-
BAYARD Philippe	06 74 86 33 81	-
BEUGEY Bernard	06 32 14 23 27	04 71 62 43 15
BEX Jean-Louis	07 86 75 26 80	-
BONAL Didier	06 12 43 69 93	04 71 47 01 94
BOUSQUET Daniel	-	04 71 47 06 22
BOUTET Bruno	06 08 74 10 30	04 71 47 07 16
BOYER Alain	06 89 36 27 74	-
CAMMAS Alain	06 88 15 50 87	-
CAMMAS Christian	-	04 71 47 04 51
CAMMAS Didier	06 47 90 06 87	04 71 47 01 75
CAMMAS Françoise	-	04 71 47 04 51
COSTE Cathy	06 79 58 68 77	04 71 47 00 02
DEKNUDT Hugues	-	04 71 47 04 82
DELRIEU Nicolas	06 72 11 86 55	-
FEL Annick	-	04 71 47 00 09
FEL Jean-Pierre	06 85 13 96 27	04 71 47 00 09
FOURNOL Jean Pierre	06 99 32 56 03	-
IPPOLITI Robert	-	04 71 47 03 33
LACROIX André	06 82 34 18 82	04 71 47 02 96
LACROIX Damien	06 07 02 16 39	-

LACROIX Denis	-	04 71 47 00 46
LACROIX Marion	07 89 60 77 47	-
LACROIX Odette	06 71 22 69 68	-
LACROIX Stéphanie	06 85 75 70 90	-
LEFRANCOIS Jean-Pierre	06 62 27 29 73	04 71 47 01 51
MAILHES Nathalie	06 47 35 66 01	-
NAVARRO Francis	06 87 11 33 69	04 71 47 03 05
PINQUIER Valérie	06 35 96 80 30	04 71 47 07 03
POUSSERGUES Gilbert	06 70 86 45 61	04 71 47 00 02
ROUCHY Suzanne	06 72 97 27 77	-
TEYLOUNI Alice	06 50 47 58 99	04 63 27 20 58
TOIRE Pierre	06 31 97 80 90	04 71 47 00 73
TOURDE Alice	-	04 71 47 00 67
TOURDE Jean louis	-	04 71 47 00 67

Employés communaux :

AUZARY Ghislaine	07 87 11 03 76	04 71 47 01 48
BAYARD Betty	06 83 10 48 06	
BENECH Amandine	06 45 24 38 10	09 81 36 59 70
CHARBONNEL Claude	06 88 64 35 80	04 71 47 07 18
COMBELLE Rachel	07 85 27 40 90	-
FROQUIERES Romain	06 31 32 97 11	-
GARROUSTE Jérôme	06 73 58 76 50	04 71 43 85 02
MAZIC Stéphane	06 83 17 13 13	-

3.1.2. Les moyens privés

Ce sont les personnes susceptibles d'apporter une contribution dans la gestion de crise.

Médecin :		
BOUTEILLE Paul	06 07 05 43 55	04 71 47 03 09
TOURDE Jean-Louis	-	04 71 47 00 67

Pharmacie :		
TAILLANDIER-PONS	-	04 71 47 02 46

Pompiers :		
LACROIX Damien	06 07 02 16 39	04 71 48 36 29
DURVILLE Sabrina	06 78 91 65 92	04 71 47 03 31
LACROIX Nicolas	06 77 35 93 66	04 71 47 00 87

Véhicule Sanitaire Léger :		
Taxis LAUZET	06 84 14 80 00	04 71 47 01 79

3.2 Fiche « Moyens Matériels »

3.2.1 Les moyens de la commune

Type	Lieu	Contacts
Moyens de balisage Panneaux signalétique, barrières de protection	Ateliers communaux	CHARBONNEL Claude 06 88 64 35 80 GARROUSTE Jérôme 06 73 58 76 50 FROQUIERES Romain 06 31 32 97 11
Tractopelle		
4X4 + lame chasse-neige		
Tracteur multifonction		
Groupe électrogène P 4 KVA		
3 tronçonneuses		

3.2.2 Les moyens privés

LOGISTIQUE LOURDE		
Nom	Type	Contact coordonnées
Entreprise Bousquet	Pelleteuses, camions bennes	Bousquet Jean 04 71 47 51 37
Entreprise Bertrand	Pelleteuses, camions bennes	Bertrand Maurice 06 80 75 59 90 04 71 49 60 40
Entreprise Tichit	Camions, pelleteuse	04 71 47 59 39
Entreprise Jonchère	Camions, pelleteuse	04 71 47 04 42 06 13 72 39 25
Entreprise Combelle Jean-Luc	Engins de débardage Tracteur	06 80 38 00 59 04 71 45 11 70

Exploitants agricoles :

Civiale Pascale	Tracteurs, remorques, engins divers	04 71 47 55 48
Cueilhe Catherine		04 71 47 55 10
Bertrand Emilie		04 71 47 01 77

Delrieu Thierry	Tracteurs, remorques, engins divers	04 71 47 00 92
Delmas Alain		09 77 84 67 39
Froquières Thierry		04 71 47 55 10
Ajalbert Jean-Philippe		06 88 39 28 71
Navarro Jean-François		04 71 47 03 05
Navarro Francis		04 71 47 03 05
Rispal		04 71 47 52 15
Verneyre Jean-Michel		04 71 62 48 95
Gaillard Michel		06 84 80 64 35
Jose Jean-Pierre		04 71 47 02 68
Lours Jacques		04 71 47 02 54
Mauris Christine		04 71 43 01 77
Rigal Thierry et Géraud		04 71 47 04 18
Tichit Hervé		04 71 47 04 66
Tichit Lionel		04 71 47 01 14
Vareilles Christian		04 71 47 01 08
Veyrines Jerémy	04 71 47 01 49	

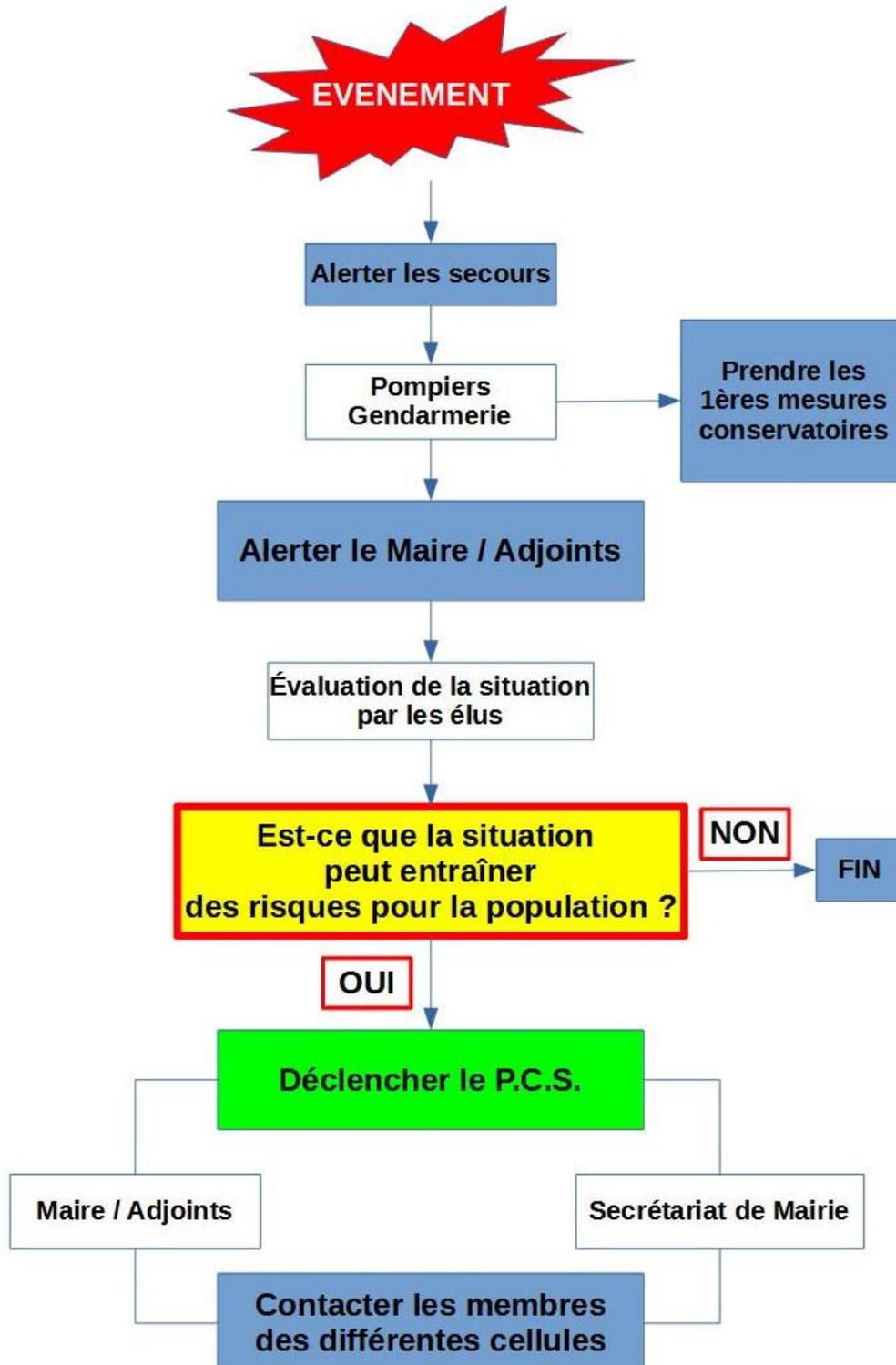
LOGISTIQUE LEGERE

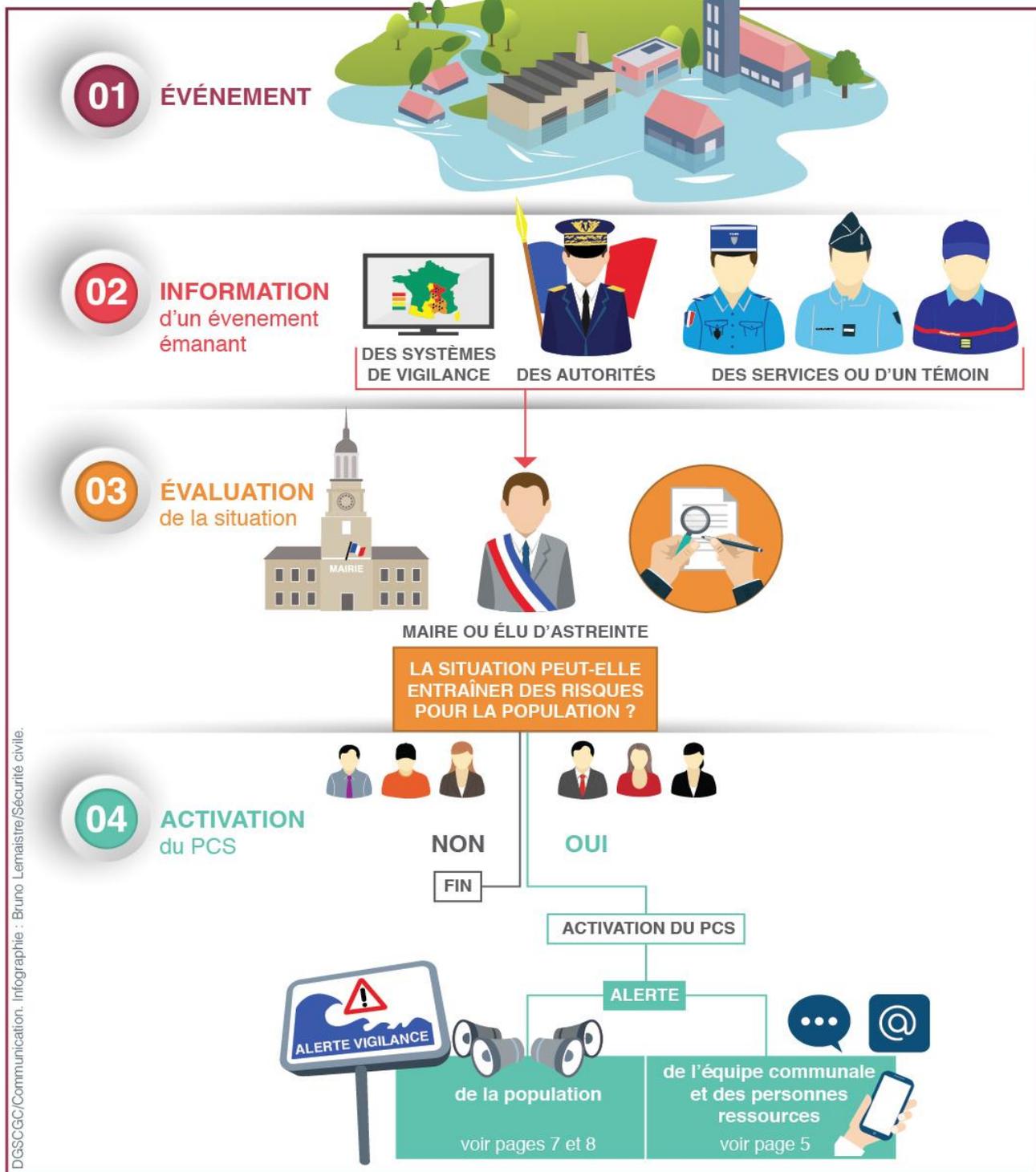
Groupe électrogène 4 KVA	Commune
Groupe électrogène 2 KVA	Francis NAVARRO
Groupe électrogène 6 KVA	Jean TOIRE
Groupe électrogène 2 KVA	Didier BONAL
Groupe électrogène 3 KVA	Jacques LOURS
Groupe électrogène 2 KVA	Pierre TOIRE
Groupe électrogène 2,5 KVA	André LACROIX
Groupe électrogène 2 KVA	Robert IPPOLITI
Groupe électrogène 6 KVA	André BRODIER
Groupe électrogène 2 KVA	André MAS

Groupe électrogène 4 KVA appareil avec régulation de fréquence	Georgette FOUR
Groupe électrogène 15 KVA Tri/Mono	GAEC RISPAL
Groupe électrogène 2 KVA	Philippe LHUILLERY

3.3 Fiche « Alerte & Moyens de transmission »

Cheminement de l'alerte dans le cas général





DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

CELLULE DE COMMANDEMENT
Philippe MOURGUES, Maire

VERNEYRE G.	ROUCHY A	LOLIVE P.	TEYLOUNI H.
INFRASTRUCTURE LOGISTIQUE	RECONNAISSANCE	SECRETARIAT INTENDANCE TRANSMISSIONS	HEBERGEMENT
CHARBONNEL Claude FROQUIERES Romain GARROUSTE Jérôme BAYARD Philippe CAMMAS Alain TOIRE Pierre RISPAL J.-François	LACROIX Nicolas BONAL Didier LACROIX André BOUSQUET Daniel CAMMAS Christian POUSSERGUES Gilbert BAYARD Philippe LACROIX Damien	MAZIC Stéphane BAYARD Betty FEL Jean-Pierre COMBELLE Rachel FEL Annick MAILHES Nathalie LACROIX Marion LACROIX Denis	COSTE Cathy FALIES Lionel LACROIX Odette ROUCHY Suzanne TEYLOUNI Alice BENECH Amandine DURVILLE Sabrina PEETERS J.-Marie

En cas d'absence, le Maire suppléera un de ses "aboutissants" directs et pourrait être lui-même suppléé par un des membres de la cellule de commandement.

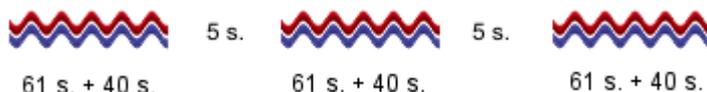
En général, l'alerte a pour objectif de mettre en lieu sûr la population dans l'attente d'informations complémentaires.

Pour alerter la population, la commune peut utiliser :

- le téléphone (voir tableau suivant pour connaître les téléphones disponibles) ;
- la sirène des sapeurs-pompiers ;
- le porte à porte ;
- le mégaphone

• **Le signal national d'alerte**

(Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.)
Le signal national d'alerte consiste en 3 cycles successifs d'un son modulé (montant et descendant) d'une durée de 1 min 41 entrecoupés chacun par un silence de 5 secondes.



Signal national de fin d'alerte : Signal continu de 30 sec sans changement de tonalité.



- **Les moyens de diffusion de l'alerte**

Moyens	Référent	Coordonnées
Téléphone (Diffusion de messages d'urgence)		
Sirène sapeur-pompier		18 ou 112
Porte à porte		
Mégaphone		
Conseil Départemental	Aurillac	04 71 46 20 20
Communauté de communes	Vic sur Cère (Présidente : Mme BRU)	04 71 47 89 00
DIR Massif Central	Murat (B. Pratoussy)	04 71 60 61 80 06 84 48 46 95
Préfecture du Cantal		04 71 46 23 00

- **Les moyens de transmission**

Moyens	Lieu / Contact	Numéro
Téléphone fixe	Mairie Secrétariat	04 71 47 01 21
Téléphone fixe	Mairie Bureau du Maire	04 71 47 06 67
Téléphone fixe	Mairie Salle du Conseil	04 71 47 08 70
Téléphone fixe	Agence Postale	04 71 48 40 24
Téléphone fixe	Ecole	04 71 47 03 48
Téléphone portable	Adjoint aux travaux	06 31 97 80 90
Téléphone portable	Services techniques	06 83 15 16 07
Téléphone portable	Services techniques	06 88 64 35 80
Téléphone portable	Ecole	06 84 97 26 15

- **Exemples de messages d'alerte**

Sans évacuation de la population

Inondation

« Un risque d'inondation menace votre quartier »

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements.
- Restez attentifs aux instructions données par radio (France Inter, radios locales...), haut-parleurs et consignes verbales qui vous seront indiquées par les responsables de la commune.
- Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le Maire ou par le Préfet.

Canicule

« La canicule représente un risque certain pour la santé »

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.

Tempête

« Une forte tempête est annoncée »

- Evitez de sortir
- Evitez de prendre votre véhicule en raison du risque de chutes d'arbres
- Déclenchez votre disjoncteur d'arrivée EDF
- Prévenez la mairie en cas de problème particulier vous concernant ou concernant la commune

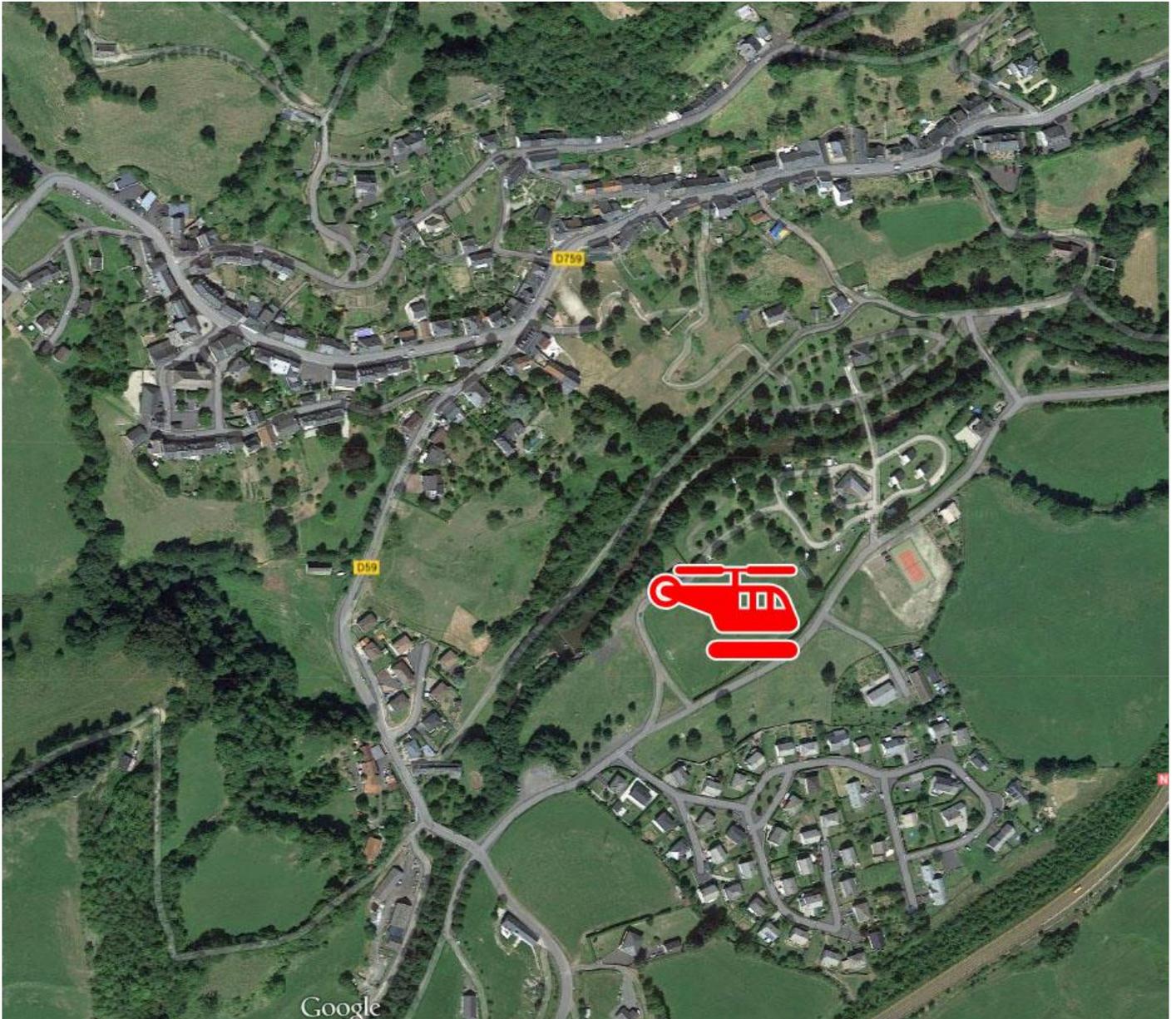
3.4 Fiche « Évacuation »

Pour chaque risque identifié, les zones à évacuer sont répertoriées dans la partie 2 (« Diagnostic des risques »).

Il est nécessaire de prévoir un système de transport pour acheminer les personnes vers les lieux de regroupement ou d'hébergement.

Type de transports	Nom	Adresse	Coordonnées
Taxis	Taxis Lauzet	27 Grand'Rue	04 71 47 01 79
Véhicule léger ou 4x4	Commune	Ateliers municipaux	06 31 97 80 90 06 83 15 16 07 06 88 64 35 80
	POUSSERGUES Gilbert	15, cité du 19 mars	06 70 86 45 61 04 71 47 00 02
	LACROIX André	52, Cité Ponty	06 82 34 18 82 04 71 47 02 96
	LACROIX Denis	17, cité du 19 mars	04 71 47 00 46
	BONAL Didier	Lasmolineries	06 12 43 69 93 04 71 47 01 94
	BOUSQUET Daniel	Lasmolineries	04 71 47 06 22
	IPPOLITI Robert	Lagardette	04 71 47 03 33
	NAVARRO Francis	Espinasse	06 87 11 33 69 04 71 47 03 05
	CAMMAS Didier	La Roucolle	06 47 90 06 87 04 71 47 01 75
	CAMMAS Christian	43, Cité Ponty	04 71 47 04 51
BANQUETTE Sylvain	La Roucolle	04 71 43 02 19	

	DZ : pour les évacuations ou les ravitaillements lors d'évènements entraînant l'isolement de la commune : terrain de foot sur VC n°16.
---	---



3.5 Fiche « Ravitaillement »

Les personnes évacuées ou dans l'incapacité de regagner leur logement devront être hébergées et ravitaillées. Le ravitaillement doit également pourvoir aux besoins des acteurs communaux et parfois aux services de secours.

RESTAURANTS

Nom	Coordonnées		Capacité (nombre de couverts)
	Adresse	N° tél	
Hôtel-restaurant l'Elancèze	30, Grand'Rue	04 71 47 00 22	100
Hôtel-restaurant Le Casteltinet	88, Grand'Rue	06 72 42 49 79	50
Cantine scolaire	14, Grand'Rue	04 71 47 01 21 04 71 47 03 48	50
PIZZERIA « Aux volcans »	59, Grand'Rue	04 71 62 52 30	20

SUPERMARCHES, EPICERIES

Epicerie Lauzet	27, Grand'Rue	04 71 47 01 79	
------------------------	---------------	----------------	--

AUTRES MAGASINS D'ALIMENTATION

Boulangerie Le Fournil	32, Grand'Rue	04 71 47 02 90	
-------------------------------	---------------	----------------	--

3.6 Fiche « Hébergement »

Pour tous les lieux choisis, il faut vérifier qu'ils puissent accueillir la population dans des conditions de confort acceptables, il faut donc prévoir :

- chauffage et éclairage des locaux
- matelas et couvertures, tapis mousse
- sanitaires
- ravitaillement (nourriture, eau, ...)

Nom	Coordonnées		Capacité
	Adresse	N° tél	
HEBERGEMENTS PERMANENTS			
Hôtel l'Elancèze	30, Grand'Rue	04 71 47 00 22	80
Gîte de Lafon	Lafon	04 71 47 03 42	52
Ferme de Trielle	Trielle	04 71 47 01 64	55
Hôtel Le Casteltinet	88, Grand'Rue	06 72 42 49 79	42
HEBERGEMENTS TEMPORAIRES pouvant s'adapter			
Salle des fêtes	12, Place du Cassan		100
Ecole Publique	14, Grand'Rue	04 71 47 03 48	80
Salle du Conseil Municipal	10, Grand'Rue	04 71 47 08 70	30
Camping Municipal	3, rue de la Bédisse	04 71 47 00 41	45

Partie 4

ORGANISATION DE LA GESTION D'UN EVENEMENT

4.1 Rôle des principaux acteurs lors d'une crise

Les communes du Cantal étant en grande majorité de taille modeste, elles disposent de peu de moyens humains. D'où une organisation de gestion de crise en un minimum de cellules opérationnelles. Dans le cas présent, on retiendra 2 entités : une cellule de commandement (PCC) et une cellule de terrain. La cellule de terrain peut éventuellement être subdivisée par la suite pour répondre à des besoins particuliers.

La suite du document approfondit le rôle de chaque acteur et propose des fiches « Missions » qui doivent permettre à l'intervenant qui va les utiliser d'être guidé, aidé dans ses actions durant la phase d'intervention.

4.1.1 Rôle du Poste de Commandement Communal (P.C.C.)

Le P.C.C. joue un rôle majeur dans l'organisation de la gestion d'une crise puisqu'il consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées. Concernant sa localisation, le P.C.C. doit être installé dans un lieu non menacé par l'évènement. Il convient donc de prédéfinir un lieu protégé des différents phénomènes et équipé de moyens de communication. Si nécessaire, deux emplacements peuvent être prévus si un des lieux est affecté par un phénomène.

Les missions du PCC visent à :

- tenir la main courante
- assurer le lien permanent avec le maire, les autorités et le groupe de terrain
- transmettre les ordres au terrain
- centraliser les informations au terrain

Localisation de l'emplacement du PCC de la commune : Mairie

==> Caractéristiques

- Téléphone fixe
- Internet
- 10 tables
- 30 chaises
- 1 Réfrigérateur
- N° Appel : 04 71 47 01 21, 04 71 47 06 67, 04 71 47 08 70
- Groupe électrogène à régulation de fréquence à emprunter à M. FOUR



4.1.2 Rôle et Fiche « Missions » du Directeur des Opérations de Secours

En cas d'accident provoqué par un risque naturel, **le maire est le DOS (Directeur des Opérations de Secours)** tant que le Préfet, dans le cadre de situations bien définies, ne prend pas cette direction. Il prend les premières mesures conservatoires dans la limite de ses moyens pour protéger la population et les biens. C'est lui qui initialise la cellule de crise en cas d'évènement majeur et qui gère la cellule de crise.

Le DOS tient informé le Préfet de la situation et de son évolution, ainsi ce dernier se tiendra prêt à intervenir si la situation l'exige.

4.2 Organisation et stratégie d'intervention communale

Cette partie organise, de façon globale, les moyens humains communaux à mobiliser pour faire face à la survenue d'un évènement naturel, industriel ou accidentel nécessitant le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

CELLULE DE COMMANDEMENT

MOURGUES Philippe, Maire

En cas d'absence, le Maire suppléera un de ses "aboutissants" directs et pourrait être lui-même suppléé par un des membres de la cellule de commandement.

VERNEYRE Guillaume	
INFRASTRUCTURE LOGISTIQUE	
CHARBONNEL Claude	06 88 64 35 80
FROQUIERES Romain	06 31 32 97 11
GARROUSTE Jérôme	06 73 58 76 50
BAYARD Philippe	06 74 86 33 81
CAMMAS Alain	06 88 15 50 87
TOIRE Pierre	06 31 97 80 90
RISPAL J.-François	06 33 50 13 20

ROUCHY André	
RECONNAISSANCE	
LACROIX Nicolas	06 77 35 93 66
BONAL Didier	06 12 43 69 93
LACROIX André	06 82 34 18 82
BOUSQUET Daniel	04 71 47 06 22
CAMMAS Christian	04 71 47 04 51
POUSSERGUES Gilbert	06 70 86 45 61
BAYARD Philippe	06 74 86 33 81
LACROIX Damien	06 07 02 16 39

LOLIVE Patrick	
SECRÉTARIAT INTENDANCE TRANSMISSIONS	
MAZIC Stéphane	06 83 17 13 13
BAYARD Betty	06 83 10 48 06
FEL Jean-Pierre	06 85 13 96 27
COMBELLE Rachel	07 85 27 40 90
FEL Annick	04 71 47 00 09
MAILHES Nathalie	06 47 35 66 01
LACROIX Marion	07 89 60 77 47
LACROIX Denis	04 71 47 00 46

TEYLOUNI Hugo	
HEBERGEMENT	
COSTE Cathy	06 79 58 68 77
FALIES Lionel	06 88 08 50 10
LACROIX Odette	06 71 22 69 68
ROUCHY Suzanne	06 72 97 27 77
TEYLOUNI Alice	06 50 47 58 99
BENECH Amandine	06 45 24 38 10
DURVILLE Sabrina	06 78 91 65 92
PEETERS J.-Marie	04 71 47 03 60

Cellule de commandement

Fonction de la cellule :

Diriger le dispositif de gestion de crise communale

A - Composition par fonction

- M. le Maire
- VERNEYRE Guillaume
- ROUCHY André
- LOLIVE Patrick
- TEYLOUNI Hugo

B - Missions génériques

- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde
- Mobiliser la Cellule de Crise Municipale
- Décider des actions à mettre en œuvre
- Gérer les relations avec les médias
- Assurer les relations avec les acteurs institutionnels
- Établir les actes de réquisition
- Établir les arrêtés d'autorisation et/ou d'interdiction

Cellule Infrastructure Logistique

Fonction de la cellule :

Mettre en œuvre les moyens techniques communaux

A - Composition par fonction

- VERNEYRE Guillaume
- Elus
- Responsable des Services Techniques
- Personnel technique communal
- Membres de la cellule

B - Missions génériques

(Se reporter aux fiches « moyens matériels disponibles »)

- Fermeture des routes exposées (cf. annexe 5.3 Modèles d'arrêtés)
- Équipement matériel du (des) centre(s) d'accueil
- Déployer, en fonction des besoins, les matériels des Services Techniques communaux
- Rechercher et mettre en œuvre les moyens techniques complémentaires ou spécialisés nécessaires à la situation
- Assurer les relations avec les gestionnaires de réseau (voir convention avec ERDF)
- Procéder aux opérations de nettoyage
- Diagnostiquer l'ampleur des dégâts sur les voiries communales
- Prendre les photos des dégâts occasionnés
- Participer à la réunion de débriefing

VERNEYRE Guillaume	
INFRASTRUCTURE LOGISTIQUE	
CHARBONNEL Claude	06 88 64 35 80
FROQUIERES Romain	06 31 32 97 11
GARROUSTE Jérôme	06 73 58 76 50
BAYARD Philippe	06 74 86 33 81
CAMMAS Alain	06 88 15 50 87
TOIRE Pierre	06 31 97 80 90
RISPAL J.-François	06 33 50 13 20

Cellule Reconnaissance

Fonction de la cellule :

Réaliser la reconnaissance de la situation sur le terrain et informer le Poste de Commandement Communal

A - Composition par fonction

- ROUCHY André
- Élus
- Membres de la cellule

B - Missions génériques

- Informer le PC de Crise de la situation constatée et de l'évolution possible
- Informer les personnes vulnérables
- S'assurer de la mise en sécurité des personnes vulnérables
- Participer à la réunion de débriefing

ROUCHY André	
RECONNAISSANCE	
LACROIX Nicolas	06 77 35 93 66
BONAL Didier	06 12 43 69 93
LACROIX André	06 82 34 18 82
BOUSQUET Daniel	04 71 47 06 22
CAMMAS Christian	04 71 47 04 51
POUSSERGUES Gilbert	06 70 86 45 61
BAYARD Philippe	06 74 86 33 81
LACROIX Damien	06 07 02 16 39

Secrétariat Intendance / Transmissions

Fonction de la cellule :

**Assister le poste de commandement communal durant la crise
Assurer la mise en œuvre des transmissions, l'accueil téléphonique**

A - Composition par fonction

- LOLIVE Patrick
- Elus
- Secrétaire de Mairie
- Membres de la cellule

B - Missions génériques

- Rechercher les informations relatives à l'évènement en cours et tenir à jour la main courante du PC de Crise (cf. annexe 5.2 Fiche support – Main courante)
- Préparer le contenu des messages pour diffusion à la population
- Contacter les personnes mobilisables mentionnées dans le Plan Communal de Sauvegarde.
- Diffuser les messages d'information à la population suivant les moyens.
- Accueil téléphonique du standard de la mairie.
- Accueil des personnes se rendant spontanément en Mairie.
- Gérer les contributions bénévoles et les dons.
- Établir les démarches administratives d'indemnisation.
- Établir le rapport d'analyse de l'évènement survenu (Retour d'Expérience) et mettre en place la réunion de débriefing au cours de la phase de retour à la normale
- Classer et archiver les données relatives à l'évènement survenu
- Déposer un dossier auprès des assureurs

LOLIVE Patrick	
SECRÉTARIAT INTENDANCE TRANSMISSIONS	
MAZIC Stéphane	06 83 17 13 13
BAYARD Betty	06 83 10 48 06
FEL Jean-Pierre	06 85 13 96 27
COMBELLE Rachel	07 85 27 40 90
FEL Annick	04 71 47 00 09
MAILHES Nathalie	06 47 35 66 01
LACROIX Marion	07 89 60 77 47
LACROIX Denis	04 71 47 00 46

Cellule Hébergement

Fonction de la cellule :

Assurer l'accueil, le secours et le relogement des sinistrés

A - Composition par fonction

- TEYLOUNI Hugo
- Élus
- Membres de la cellule

B - Missions génériques

- Ouverture du centre d'accueil par : Georgette Four et Odette Lacroix
- Accueillir et prendre en charge les personnes sinistrées (Se reporter à l'annexe 5.5 Fiche support – Premier accueil des sinistrés)
- Aide matérielle aux personnes isolées non autonomes
- Action d'information auprès de la population

TEYLOUNI Hugo	
HEBERGEMENT	
COSTE Cathy	06 79 58 68 77
FALIES Lionel	06 88 08 50 10
LACROIX Odette	06 71 22 69 68
ROUCHY Suzanne	06 72 97 27 77
TEYLOUNI Alice	06 50 47 58 99
BENECH Amandine	06 45 24 38 10
DURVILLE Sabrina	06 78 91 65 92
PEETERS J.-Marie	04 71 47 03 60

Partie 5

ANNEXES

5.1 Modifications et mises à jour du P.C.S.

Date	Objets de modifications ou pages apportées	Modifications apportées
18/05/2016	Arrêté AR_2016_015 portant application du présent P.C.S.	
01/12/2020	Mise à jour des personnes en fonction du nouveau conseil municipal et des compétences des personnes impliquées	Listes des cellules et des personnes vulnérables
30/09/2021	Arrêté AR_2021_080 portant approbation de la révision du présent P.C.S.	

5.3 Modèles d'arrêtés

Textes relatifs à la réquisition :

- Code de la défense, (notamment partie 2, livre II)
- Code de la Sécurité Intérieure
- Article L.2215-1 4° du C.G.C.T.
- Circulaire NOR INTK0500070C du 29 juin 2005 prise pour l'application des articles 27 et 28 et son addendum, la circulaire NOR INTE0600039C du 4 avril 2006
- Décret n°62-367 du 26 mars 1962 relatif aux réquisitions de biens et de services

Quelque soit la taille de la collectivité, il est souvent possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire et en vertu de son pouvoir de police (article L2212 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)), le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune.

Le pouvoir de réquisition du Préfet est explicité dans le C.G.C.T. et la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile notamment à l'article 17 : « *En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental* ».

Cependant, le droit de réquisition du maire ne fait pas l'objet d'un texte de loi spécifique. C'est au titre de ses pouvoirs de police que le maire a le pouvoir de réquisitionner si les circonstances l'exigent.

La réquisition doit faire l'objet d'un acte écrit, signé et daté. L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais d'une confirmation écrite de la part de l'autorité qui réquisitionne.

Dans le cas d'une opération de secours, la prise en charge des dépenses se fait conformément au Code de la Sécurité Intérieure, de la circulaire du 29 juin 2005 et de son addendum du 4 avril 2006

:

- frais d'assistance immédiate à la population ==> Communes
- dépenses directement imputables aux opérations de secours ==> SDIS
- moyens extérieurs au département ==> État

Les pièces à fournir pour le paiement lors d'une réquisition sont les suivantes :

- arrêté de réquisition
- pièces justificatives
- facture ou mémoire

Arrêté d'interdiction de consommer de l'eau

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° _____ PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'EAU

Le maire de la commune de Thiézac (15800)

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L.1311-2 et R.1321-2 du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,

Considérant _____,

Considérant que l'eau distribuée sur le réseau de _____ présente un risque pour la santé des consommateurs,

ARRETE

Article 1 :

L'eau distribuée sur le réseau de _____ est impropre à la consommation humaine.

Article 2 :

En conséquence, son utilisation pour la boisson et la préparation des aliments est interdite jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté pris après obtention de résultats d'analyses conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Cantal et à l'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale du Cantal

Article 4 :

Le Maire de la commune de Thiézac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté d'interdiction de circuler

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU _____ PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis du Préfet du CANTAL du _____ (si RN 122 ou RDGC en agglomération) ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du _____ (si RD ou RDGC en

agglomération) ;

Considérant qu'en raison du _____ sur la Voie Communale n° ____ ou la RN 122, ou la RD n° ____, à l'intérieur de l'agglomération de Thiézac, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 :

Du _____ au _____ inclus, sur la Voie Communale n° ____, OU la RN 122, OU la RD n° ____ dans l'agglomération de Thiézac la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route Nationale n° 122
- Route Départementale n° ____
- Voie communale n° ____
- Rue ____

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Thiézac.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

MM. le Maire de la commune de Thiézac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vic-sur-Cère, le Président du Conseil Départemental du Cantal et le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Cantal.

5.4 Fiche Support – Main courante de l'accueil téléphonique du public

Accueil téléphonique

(à photocopier autant de fois que nécessaire)

Date	Heure	Nom et coordonnées	Objet de l'appel	Traitement donné

5.5 Fiche Support : Premier accueil des sinistrés

Cette fiche a pour objectif de recenser les personnes se présentant au centre d'accueil principal

Accueil des sinistrés (à photocopier autant de fois que nécessaire)

Date / heure	Nom	Adresse	Observations	
			Santé	Autre

5.6 Abréviations

COM COM :	Communauté de Communes
C.G.C.T. :	Code Général des Collectivités Territoriales
C.O.S. :	Commandant des Opérations de Secours
D.C.S. :	Dossier Communal Synthétique
D.D.E.A. :	Direction Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
D.D.R.M. :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M. :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
D.O.S. :	Directeur des Opérations de Secours
D.Z. :	Drop Zone (Héliport)
E.R.P. :	Etablissement Recevant du Public
OR.SEC. :	ORganisation des SECours
P.C.C. :	Poste de Commandement Communal
P.P.I. :	Plan particulier d'intervention
P.P.R.N.P. :	Plan de protection des Risques Naturels Prévisibles
S.D.I.S. :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.I.D.P.C. :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
S.I.G. :	Système d'Information Géographique
T.M.D. :	Transport de Matières Dangereuses

5.7 Glossaire

Aléa : Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

Enjeu : ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. L'enjeu se caractérise par son importance (nombre, nature, etc.) et sa vulnérabilité.

Vulnérabilité : exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Elle caractérise la plus ou moins grande résistance d'un enjeu à un événement donné.

Risque majeur : Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Des actions sont dans la plupart des cas possibles pour le réduire, soit en atténuant l'intensité de l'aléa, soit en réduisant la vulnérabilité des enjeux. Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

$$\text{ALEA} \times \text{ENJEU} \times \text{VULNERABILITE} \\ = \\ \text{RISQUE MAJEUR}$$

Risques naturels : Le risque naturel est la conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) et de l'existence de biens et activités pouvant subir des dommages et de personnes pouvant subir des préjudices.

Risques technologiques : Le risque technologique majeur est un événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

Danger : Le danger est la propriété propre d'une substance dangereuse ou d'une situation physique de pouvoir provoquer des dommages pour la santé humaine et/ou l'environnement.

Prévention : La prévention des risques majeurs regroupent l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle constitue l'ensemble des mesures prises afin d'éviter ou de diminuer les conséquences d'un sinistre.

Prévision : La prévision est une discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face

Protection : La protection est une parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

Sauvegarde : La sauvegarde d'une population c'est la préservation de ces personnes, la garantie contre toute atteinte qui leur serait portée.

5.8 Carte des aléas des différents mouvements de terrain sur la commune

5.9 Plan d'évacuation du Camping Municipal

5.10 Plan des réseaux d'eau potable et d'assainissement

5.11 Arrêté portant approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde de Thiézac au 30/09/2021

5.12 Liste des personnes vulnérables et/ou à mobilité réduite

Cité du 19 mars 1962 – Cité Ponty (5)		
BOUSQUET Léone	16, Cité du 19 mars	
FORESTIER Michel	3, Cité du 19 mars	04 71 47 04 13
MANHES Simone	2, rue de la Bédisse	04 71 47 02 32
ROQUIER Francine et sa fille	13, Cité du 19 mars	
SEMILE Marinette	1, Cité du 19 mars	04 71 47 01 36

La Tour - Lagoutte (4)		
BILLOUX Michel	Lagoutte	
PENTECOTE Marinette	La Tour	
POUSSERGUE Marie	Lagoutte	04 71 47 03 28
VAREILLES Pierre	Lagoutte	04 71 47 02 05

Lafon (1)		
FROQUIERES Nicole	Lafon	04 71 47 01 33

Le Bourg (24)		
BRUEL Marguerite	1, Toulou	04 71 47 00 08
BRUEL Marie Léonie	19, Grand'Rue	04 71 47 06 35
CANIS Jean-Bernard	85, Grand'Rue	04 71 47 00 83
CARRIER Olga	2, rue de la Croisette	04 71 47 01 00
COMBETTES Lucie	20, rue de la Coste	04 71 47 00 80
FRESCALINE Denise	12, Grand'Rue	04 71 47 08 71
GUITTARD Anna	5, rue des Balcons	04 71 47 01 29
JONCHERE Simone	72, Grand'Rue	04 71 47 01 23
LADOU Monique	12, Grand'Rue	
LAFORET Jean et Mme	2, place du Cassan	04 71 47 01 31
LAUBANIE Jean	24, Grand'Rue	04 71 47 00 44
LAUZET Marcel	27, Grand'Rue	04 71 47 01 79
LAUZET Michel	30, Grand'Rue « L'Elancèze »	04 71 47 00 22
LE CORRE Claude et Michèle	40, Grand'Rue	04 71 47 01 01
LEYDIE Janine	3, rue du Camping	07 71 47 03 36
LOURS Marie Louise	49, Grand'Rue	04 71 47 01 13
LOURS René	86, Grand'Rue	04 71 47 00 31
NOZIERES Monique	70, Grand'Rue	04 71 47 00 58
REYT Marguerite	8, rue du Mounat	04 71 47 07 05
SERONIE Solange	1, rue du Mounat	04 71 47 03 63
TOIRE Jean	12, Grand'Rue	
VAREILLES Jean & Héléne (fille)	11, rue de la Coste	04 71 47 01 60
VARET Marie	33, rue de la Coste	04 71 47 01 26
VIALLE Jean	19, Grand'Rue	04 71 47 02 42

Lestrade - Le Cher - Sagnoubert - La Roucolle - Lasmolineries - Caylane (7)		
CHARBONNEL Urbain et Janine	La Fumade	04 71 47 02 28
CIVIALE Etienne	Caylane	04 71 47 51 48
DEGOUL Jean-Louis	Muret	04 71 47 52 47
DERVARIC Georges	La Roucolle	04 71 47 03 85
LE FRANCOIS Jean-Pierre	La Roucolle	06 62 27 29 73
ROUCHY Jeanne	Lestrade	04 71 47 01 27
VERNEYRE Raymond	La Rivière	04 71 47 01 49

Vours - Puy Bondieu - Lagardette (4)		
BASSET Marie Elisabeth	Vours	06 84 64 73 98
LEJEUNE Claudette	Lagardette	04 71 47 00 78



COMMUNE DE THIEZAC
10, Grand'Rue 15800

MARTRES Jacqueline	Le Puy Bondieu	04 71 47 02 82
VAYSSE Michel	La Gare	06 79 49 02 28